

# ARRETE TEMPORAIRE



197/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Rouget de l'Isle et Rue Parmentier – Reprise dépose / repose de pavés et mise en œuvre d'un enrobé - Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de la société GIRARD TP – représentée par Monsieur Alexandre PIVRON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intersection de la rue Rouget de l'Isle et de la rue Parmentier, afin de permettre la reprise de dépose / repose de pavés et mise en œuvre d'un enrobé.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la reprise (dépose / repose) des pavés et mise en œuvre d'enrobé à l'intersection de la rue Rouget de l'Isle et de la rue Parmentier jusqu'au feu tricolore de l'intersection de la rue Rouget de l'Isle et du boulevard Valmy, cette portion de route sera interdite à la circulation ainsi qu'au stationnement du 04 avril au 05 avril 2022.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La mise en place de deux barrières ainsi qu'un panneau « interdiction de circuler » sera mise en place par les agents du services techniques de la mairie, à l'intersection des rues Rouget de l'Isle et de la rue Parmentier.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

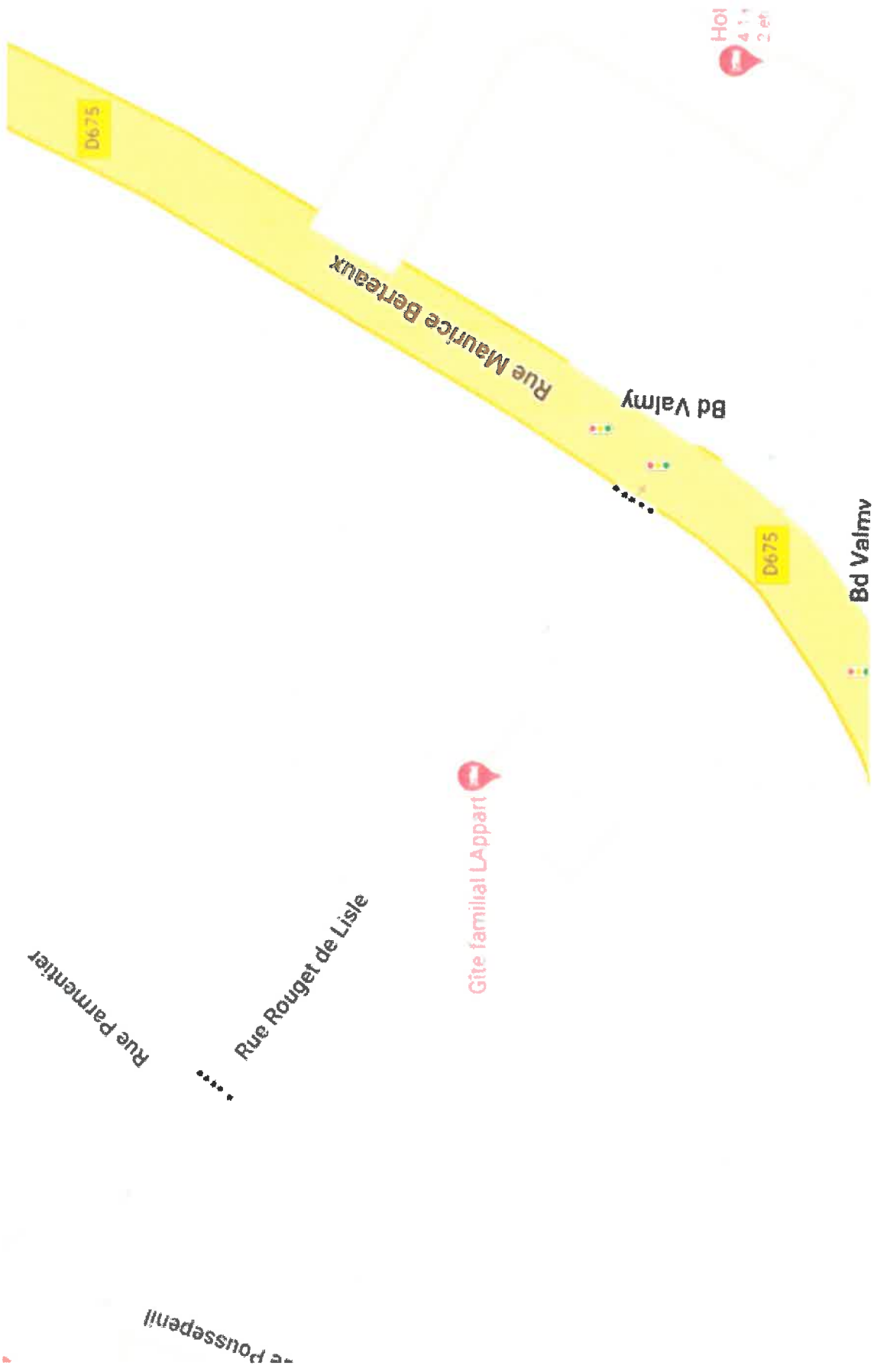
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société GIRARD TP – Monsieur Alexandre PIVRON
- SMIEEOM
- Division Routes Sud – Frederick DEWILDE

Fait à Saint-Aignan, le 31 mars 2022

Le Maire :

Eric CARNAT





D675

Rue Maurice Berteaux

Bd Valmy

D675

Bd Valmy

Gîte familial L'Appart

Hoi  
4.1  
2.60

Rue Parmentier

Rue Rouget de Lisle

Rue Poussepin